Envoyé en préfecture le 18/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230112-DB2023_01-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 12 janvier 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 09 Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, HENON C, GYSELINCK F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : VANNSON C (procuration à RAVAILLER J), CAUL-FUTY F

****

DB2023_01 Autorisation de signature d'un contrat de rachat du papier-carton en mélange à trier avec la société EXCOFFIER

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la 2CCAM ;

Dans le cadre du passage à l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023, nos déchets recyclables devraient être triés au nouveau centre de tri Excoffier situé à Chêne en Semine (74) et non plus à Villy le Pelloux.

Cependant, compte tenu de la crise sanitaire et des tensions internationales, la construction de ce nouveau centre de tri a pris du retard et il ne sera pas opérationnel au 1er janvier afin d'accueillir nos déchets.

C'est pourquoi dans l'attente de la finalisation du centre tri, une solution transitoire a été mise en place par la société Excoffier. Celle-ci va consister à acheminer une partie de nos déchets recyclables dans d'autres centre de tri :

- EXCOFFIER à Villy le Pelloux
- ORTEC à Thonon
- ALTEM à Strasbourg
- CHAVELOT (dans les Vosges).

Cette solution transitoire va générer un « mix fibreux » composé de :

- Gros de magasin ou sorte 1.02 correspondant à un mélange de papiers et cartons, triés issus de la collecte sélective.
- Cartons ondulés 1.05 correspondant aux boîtes et feuilles de cartons ondulées usagées de différentes qualités.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230112-DB2023_01-DE

- « cartonnettes d'emballages » ou cartonnettes désignant l'ensemble des cartons triés issus de la collecte sélective.
- Papiers 1.11 correspondant à des papiers graphiques triés pour désencrage, issus de la collecte sélective.

Ce mix fribeux n'existant pas aujourd'hui, il est nécessaire de trouver un repreneur afin de percevoir les soutiens financiers correspondants, pendant la phase transitoire qui est estimée à 3 mois.

Les membres du groupement de commandes pour le marché de tri ont sollicité plusieurs repreneurs potentiels et c'est la société Excoffier qui a fait l'offre la mieux disante.

Le prix de reprise est décomposé comme suit :
$PM_{(M)}$: Prix du Marché du mois M
$PM_{(M-1)}$: Prix du Marché du mois M-1
$\Delta_{(M/M-1)}$: Variation de l'indice COPACEL pour la sorte 1.02 (papiers et cartons mélangés)
Avec $PM_{(M)} = PM_{(M-1)} + \Delta_{(M/M-1)}$
Avec $PM_{(0)}$: Prix du marché du mois de base, soit octobre 2022 = 30€/T
Et Prix plancher PP = 0 €/tonne

Il est proposé de signer le contrat d'achat du papier-carton en mélange à trier avec Excoffier pendant la phase transitoire.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** la signature du contrat d'achat du papier-carton en mélange à trier avec Excoffier, tel que joint en annexe, durant la phase transitoire ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit acte et ses évolutions ultérieures.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

2CCLUSES ARVE ET MONTAGNES ★ HAUTE-SAVOIE ★

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 18 JAN. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 19 JAN. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230112-DB2023_02-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 12 janvier 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 9 Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, HENON C, GYSELINCK F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : VANNSON C (procuration à RAVAILLER J), CAUL-FUTY F

****

DB2023_02 Autorisation de signature des contrats de reprise des papiers, des cartonnettes, des cartons, des gros de magasins et de l'acier avec la société EXCOFFIER

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la 2CCAM ;

La 2CCAM et la société Excoffier ont signé en 2018 des contrats de reprise pour les papiers, les cartonnettes, les cartons, les gros de magasins et l'acier pour une période de trois ans. Ils pourront être reconduits d'année en année si le fournisseur en fait la demande. Aussi, dans tous les cas, ils devaient prendre fin le 31 décembre 2022.

Ces contrats s'intègrent dans le cadre du barème F signé entre la 2CCAM et l'éco-organisme CITEO.

Afin de pouvoir continuer à percevoir les soutiens financiers liés à la revente de ces matériaux, il est nécessaire de signer des nouveaux contrats de reprise des matériaux pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Il est proposé de signer les contrats de reprise des papiers, des cartonnettes, des cartons, des gros de magasins et de l'acier avec la société Excoffier.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** la signature des contrats de reprise des papiers, des cartonnettes, des cartons, des gros de magasins et de l'acier avec la société Excoffier, tel que joint en annexe,

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230112-DB2023_02-DE

- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdits actes, joints en annexe et ses évolutions ultérieures.

Le Président,

Jean-Philippe MA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 18 JAN. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 19 JAN. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230112-DB2023_03-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 12 janvier 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11
Nombre de présents : 9

Abstention : 0 Contre : 0
Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, HENON C, GYSELINCK F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : VANNSON C (procuration à RAVAILLER J), CAUL-FUTY F

****

DB2023_03 Autorisation de signature d'un contrat de reprise des petits aluminiums avec la société PYRAL

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la 2CCAM ;

Dans le cadre du passage à l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023, nos déchets recyclables seront triés au nouveau centre de tri Excoffier situé à Chêne en Semine (74) et non plus à Villy le Pelloux. Ce centre de tri plus moderne que le précédent, nous permettra de pouvoir récupérer les petits aluminiums de type capsules de café via une société agréée PYRAL, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant.

La signature de ce contrat va nous permettre de bénéficier de soutiens financiers pour la revente des petits aluminiums, avec une garantie de prix minimale à 0€ en cas de chute des cours des matériaux, y compris dans la situation ou les coûts de recyclage seraient supérieurs aux prix de rachat matière.

Ce contrat s'intègre dans le cadre du barème F signé entre la 2CCAM et l'éco-organisme CITEO qui comporte une date de fin au 31 décembre 2023.

La durée du présent Contrat est identique à cette durée résiduelle d'exécution du Contrat Barème F conclu par la 2CCAM avec CITEO (soit jusqu'au 31 décembre 2023).

Il est proposé de signer le contrat de reprise des petits aluminiums avec la société PYRAL.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230112-DB2023_03-DE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** la signature du contrat de reprise des petits aluminiums avec la société PYRAL, tel que joint en annexe,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit acte et ses évolutions ultérieures.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

C.C. CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 18 JAN. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 19 JAN. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230112-DB2023_04-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 12 janvier 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 9 Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, , HENON C, GYSELINCK F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : VANNSON C (procuration à RAVAILLER J), CAUL-FUTY F

****

DB2023_04 Renouvellement de la convention d'accès à la déchèterie de Mont-Saxonnex pour les habitants de Brison entre la CCFG et la 2CCAM

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la 2CCAM ;

Les habitants de la commune de Brison font partie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) qui est compétente en matière de gestion des déchets. Compte tenu de la proximité des habitants de Brison et de la déchèterie de Mont-Saxonnex située sur le territoire de la 2CCAM, une convention d'accès à la déchèterie de Mont-Saxonnex entre la CCFG et la 2CCAM avait été signée le 7 janvier 2019 pour une durée de trois fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

La participation annuelle de la CCFG au titre de la commune de Brison était de 7754 € HT soit 8529 € TTC.

Cette convention étant terminée, il est nécessaire de la renouveler, afin de permettre aux habitants de Brison de continuer à bénéficier de l'accès à la déchèterie de Mont-Saxonnex.

Compte tenu des fortes hausses des prix des coûts d'exploitations des déchèteries, la participation annuelle a été revue en tenant compte de ces hausses de coûts. C'est pourquoi, elle s'élève désormais à 9727€ HT, soit 10 700€ TTC.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an rétroactivement à compter du 1er janvier 2022 et est renouvelable trois fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230112-DB2023_04-DE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** la signature de la convention d'accès à la déchèterie de Mont-Saxonnex pour les habitants de Brison entre la CCFG et la 2CCAM, jointe en annexe,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit acte et ses évolutions ultérieures.

Le Président,

Jean-Philippe MA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 18 JAN. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 19 JAN. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230112-DB2023_05-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 12 janvier 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 9 Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, CONSTANT JP, , HENON C, GYSELINCK F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : VANNSON C (procuration à RAVAILLER J), CAUL-FUTY F

****

DB2023_05 Autorisation de signature d'une convention de financement entre le Département de la Haute-Savoie et la 2CCAM pour la réalisation de la piste d'athlétisme

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-2-5 qui définit la compétence en matière les équipements sportifs d'intérêt communautaire dont fait partie le complexe sportif intercommunal Cluses Scionzier qui comprend les pistes d'athlétisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2020_33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour conclure les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes ;

Vu la décision du Président DP19_22 en date du 31 mars 2022 de demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie ;

Il est envisagé la réhabilitation de la piste d'athlétisme d'un montant estimé à 306 167 € HT.

Des aides ont été sollicitées auprès de la Région, à hauteur de 91 850 € HT et du Département pour un montant de 91 850 € HT.
Le reste à charge pour la 2CCAM serait de 122 468 € HT.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en date du 28 novembre 2022 a répondu favorablement en accordant une subvention de 91 850 €.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les conditions et les modalités de la participation financière du Département de la Haute-Savoie et de la 2CCAM pour la réalisation de la piste d'athlétisme à Cluses.

201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le
ID : 074-200033116-20230112-DB2023_05-DE

Elle est conclue jusqu'à la transmission des derniers éléments permettant le versement de la subvention départementale.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** la signature de la convention entre le Département de la Haute-Savoie et la 2CCAM pour la réhabilitation de la piste d'athlétisme, jointe en annexe,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 18 JAN. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 19 JAN. 2023
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

201 524 Berger-Levrault (1309)